

PC 40

NOTICE DE SECURITE ERP

<p style="text-align: center;">CREATION D'UN CRÉMATORIUM ZAE Camave III 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS</p>
--

1 – REMARQUE PRELIMINAIRE

Cette notice descriptive de sécurité a été élaborée à votre attention dans le but de faciliter votre travail sur les dispositions essentielles de sécurité que vous devez prévoir suivant le classement de votre projet E.R.P.

Le présent document dont toutes les rubriques sont à renseigner doit être joint OBLIGATOIREMENT à tout projet concernant les établissements recevant du public.

Cette notice qui n'a pas un caractère exhaustif devra comprendre toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet et des plans (notice de l'établissement, conditions d'exploitation...) et mentionner les dispositions prises pour satisfaire aux mesures réglementaires.

Les différentes rubriques qui suivent doivent être complétées, le cas échéant, par les dispositions particulières applicables à chaque type d'établissement au sens du règlement de sécurité.

NOTA 1 : Les rubriques n'intéressant pas le projet devront porter la mention " SANS OBJET ".

NOTA 2 : Toute demande de dérogation aux dispositions réglementaires devra faire l'objet d'un dossier spécifique, indépendant de la notice de sécurité, en précisant les motifs, les justifications aux atténuations sollicitées et les mesures compensatoires en application de l'article GN 4 § 2. Demande à soumettre à l'approbation de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Annexe : Engagement du maître d'ouvrage.

2 – AVANT PROPOS REGLEMENTAIRE

Article R 123-22

Le permis de construire ne peut être délivré qu'après consultation de la commission de sécurité compétente.

Article R 123-23

Les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements.

Article R 123-24

Les dossiers soumis à la commission de sécurité compétente en vue de recueillir son avis en application des articles précédents doivent comporter toutes les précisions de sécurité prévues au présent chapitre, notamment en ce qui concerne la nature de l'établissement et les conditions d'exploitation, la situation et la superficie, le mode de construction du gros œuvre et des toitures.

Une notice descriptive précise les matériaux utilisés tant pour le gros œuvre que pour la décoration et les aménagements intérieurs.

Des plans doivent indiquer les largeurs de tous les passages affectés à la circulation du public, tels que dégagements, escaliers, sorties. Ils doivent comporter des renseignements sommaires ou des tracés schématiques concernant :

- ↳ les organes généraux de production et de distribution d'électricité haute et basse tension,
- ↳ l'emplacement des compteurs de gaz et le cheminement des canalisations générales d'alimentation,
- ↳ l'emplacement des chaufferies, leurs dimensions, leurs caractéristiques principales compte-tenu de l'encombrement des chaudières ; l'emplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion, d'amenée de l'air frais, d'évacuation des gaz viciés ; l'emplacement et les dimensions des locaux destinés au stockage des combustibles, le cheminement de ce combustible depuis la voie publique,
- ↳ les moyens particuliers de défense et de secours contre l'incendie.

Ces plans et tracés divers de même que leur présentation doivent être conformes aux normes en vigueur.

NOTICE DE SECURITE

NOM DE L'ETABLISSEMENT OU RAISON SOCIALE

CRÉMATORIUM

ZAE Camave III
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

MAITRE D'OUVRAGE :

GROUPE OGF

31 rue de Cambrai
75946 PARIS Cedex 19

MAITRE D'ŒUVRE :

EURL CHRISTOPHE PELOUS

Téléphone : 05 34 30 17 90
Adresse : 2 impasse Louis SIRE
Commune : 31200 TOULOUSE

ORGANISME DE CONTROLE AGREE

VERITAS

12 rue Michel Labrousse
31100 TOULOUSE

BUREAU D'ETUDE :

IDET

Téléphone : 09 81 31 04 70
Adresse : 115 chem Crouzettes
Commune : 31860 LABARTHE SUR LEZE

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

- Création d'un Crématorium.

CLASSEMENT

a) **Effectif théorique ou déclaré par le chef d'établissement ou maître d'ouvrage**

Le Crématorium est un établissement de Type V, cet établissement n'accueillant pas de personne ou de personnel la nuit, et conformément à l'article U49, nous déclarons les effectifs suivants :

RDC : 190 publics
3 Personnels

L'effectif susceptible d'être admis dans l'établissement est de 193 personnes, soit : 190 publics et 3 personnels

- effectif du public (préciser le mode de calcul) :

EFFECTIF DU PUBLIC - MODE DE CALCUL				
	RDC		Déclaratif	
TOTAL	190		190	

APPLICATION DE L'ARTICLE GN8

- effectif par niveau de personnes handicapées circulant à fauteuil roulant (accompagnées ou non) : Tous les espaces ERP sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

b) **Classement**

- activités principales : Crématorium.

L'établissement est classé ERP de type V de la 5ème catégorie.

CONCEPTION DU ou DES BATIMENT(S)

Desserte du ou des bâtiment(s)

Chemin de la Camave

IMPLANTATION

Voies : voie engin situé à l'EST et au Nord du bâtiment avec chaussé libre

Façades : Accessibles 1

ISOLEMENT par rapport au(x) tiers

Vis-à-vis : Pas de vis a vis.

Latéral : S.O.

Superposé : S.O.

CONSTRUCTION – CONCEPTION

Choix du type de distribution intérieure : Sans Objet

A) Construction (préciser la nature et qualité des matériaux utilisés)

1) Résistance au feu des structures et planchers :
Conforme à la réglementation CF1h
Salle Fours et Filtration : CF2h

2) Couverture charpente :
- Charpente industrielle + Bac Acier + isolation.
- Toiture Terrasse

3) Façades
Enduit monocouche M0 et Bardage Métallique

4) Description du cloisonnement (murs, cloisons, portes)

Sans exigence pour les locaux à risques courants

TGBT : Cloison CF1h

Local CVC : Cloison CF1h

5) Locaux non accessibles au public :

Sans Objet

6) Conduits et gaines :

Sans Objet

B) Distribution : description des locaux par niveaux en précisant leur affectation et leur superficie

- Locaux non accessible au public :

- Local poubelle = 6,00 m²
- Conservation cercueil = 6,40 m²
- Vestiaire Hommes = 8,50 m²
- Vestiaire Femmes = 8,50 m²
- Salle Détente = 14,46 m²
- Local CVC = 3,37 m²
- Local TGBT = 5,58 m²
- Salle Fours et Filtration = 63,30 m²
- Salle d'Introduction = 46,00 m²
- Entrée + Circulation = 96,18 m²
- Local Célébration = 4,97m²
- Stock des Urnes = 8,27 m²
- Local Ménage = 6,00 m²

- Locaux accessible au public :

- Salle de Cérémonie n°1 = 150,00 m²
- Salle de Cérémonie n°2 = 75,00 m²
- Salle de Convivialité = 80,00 m²
- Accueil Familles Circulation n°1 = 60,00 m²
- Accueil Familles Circulation n°2 = 60,00 m²
- Accueil = 50,00 m²
- SAS = 10,00 m²
- Salle de Réception = 40,00 m²
- Salle Visio n°1 = 16,84 m²

- Salle Visio n°2 = 21,00 m²
- Bureau = 18,90 m²
- Remise des Urnes = 11,25 m²
- Sanitaires Femmes = 11,20 m²
- Sanitaires Hommes = 11,38 m²

DEGAGEMENTS : Nombre de sorties et leurs largeurs par niveau

EFFECTIFS					DEGAGEMENTS			
					Réglementaires		Réalisés	
	Public	Per s.	Aggrav	Cumul	Sorties ou escaliers	UP	Sorties ou escaliers	UP
RDC	190	3		193	3	9	3	9

DESENFUMAGE

Zone accessible au public :

- Salles : < 300 m² pas d'exigence

CHAUFFAGE – VENTILATION

a) Chauffage

- 1) Type : Climatisation Réversible
- 2) Chaufferie : Sans Objet
- 3) Combustible : Sans Objet

b) Production d'eau chaude sanitaire :

1) Type : Ballon électrique pour sanitaire

2) Organes de coupure : Fours

c) Traitement d'air et Ventilation

1) Type : Ventilation mécanique

2) Description : Dans chaque sanitaire et local personnel.

GAZ :

- Cuve Gaz enterrée jouxtant le stationnement du personnel et d'une distance réglementaire à l'édifice (> 5,00m).

Elle permettra d'alimenter les fours.

ELECTRICITE

- Conforme NFC 15-100

ECLAIRAGE

- Normal : électrique

- Sécurité : Par blocs autonomes pour le balisage

MOYENS DE SECOURS

Evacuation des PMR de plein pied en RDC

- Extérieurs :

- Besoin en eau : à définir

Débit : à définir

- Point d'eau d'incendie : moins de 200 m

Nature : Poteau

- Nombre : 1

- Distance du point d'eau : moins de 200 m

- Intérieurs

Extincteurs (implantation, types, nombre par niveau) :

- RDC : 4 x 6 litres EP (1 unité dans chaque espace) + 2 CO2

Système de sécurité incendie (SSI) de catégorie E :

- Système d'alarme :

- Equipement d'alarme type : 4 avec DM près de sorties de secours, Flash dans les sanitaires.

- Générale :

- Restreinte :

- Alerte : Alarme incendie

- Téléphone urbain : oui

- Consignes de sécurité : oui

- Affichage des plans : Plan d'intervention à l'entrée

Fait à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, LE 14 Juin 2018

Maître d'ouvrage

Maître d'œuvre

